

REGLEMENT COMPLET

Rencontrez la frite faite pour vous

Du 14/01/2019 au 03/03/2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée au capital de 15 200 000 euros immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 320 442 726, dont le siège social est situé à HARNES 62440 – ZI de la Motte du Bois (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Rencontrez la frite faite pour vous » (ci-après le « Jeu ») du 14 janvier 2018 00h01 au 3 mars 2019 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), accessible par internet depuis la page Facebook de McCain France.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu, entièrement gratuite et sans obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (c'est-à-dire Corse comprise et hors DOM TOM) et disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique valide (ci-après « le Participant »).

La participation à ce Jeu exclut expressément le personnel de la Société Organisatrice ainsi que sa famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. En outre, Facebook n'est pas responsable de l'opération.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi toutes les étapes du Jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

L'annonce du Jeu peut être effectuée :

- au moyen de e-newsletters McCain ;
- sur le site internet McCain ;
- sur Facebook.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique à partir du formulaire d'inscription publié sur le site internet McCain www.mccain.fr (ci-après le « Site ») accessible soit directement soit via la page facebook.com/mccainfrance).

Pour participer au Jeu, il convient de se connecter sur le Site entre le 14 janvier 2018 00h01 et le 3 mars 2019 23h59 inclus.

Le Participant est invité à s'inscrire au Jeu en renseignant les informations suivantes afin de pouvoir être contacté en cas de gain:

- Son adresse email ;
- Son prénom ;
- Son nom de famille.

Le Participant devra accepter le présent règlement et aura la possibilité de s'abonner aux communications de la marque McCain.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, le Participant devra cliquer sur le bouton « Je joue ».

Le Participant devra alors répondre aux 4 questions simples posées pour connaître la frite McCain qui lui convient le mieux parmi la frite Côté Brasserie, la frite Instant Frite et la frite Just Au four.

La participation sera définitive lorsque le Participant aura répondu à toutes les questions.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort hebdomadaire sera réalisé, soit 7 tirages au sort entre le 14 janvier et le 4 mars 2019.

Toute participation incomplète et/ou erronée sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte. Seules les participations remplissant les conditions ci-dessus seront intégrées au tirage au sort correspondant.

Les tirages au sort qui désigneront les gagnants seront réalisés à l'issue de chaque semaine de jeu pour désigner un gagnant parmi l'ensemble des participations valides de la semaine précédente par Maîtres Lison - Cattiaux, huissiers de justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel, BP585, 59060 Roubaix.

Répartition des cadeaux par semaine de jeu : 1 lot à gagner par semaine, soit 7 tirages au sort au total.

Les tirages au sort seront effectués tous les lundis à 16h00 soit le 21 janvier 2019, le 28 janvier 2019, le 4 février 2019, le 11 février 2019, le 18 février 2019, le 25 février 2019 et le 4 mars 2019.

Il ne pourra être attribué qu'un gain au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) par semaine du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Dotations : 7 lots d'une année de frites McCain à gagner.

1 lot = Une carte cadeau d'une valeur de 130€* valable chez Carrefour.

**Montant basé sur l'achat d'un kilo de frites surgelées McCain par semaine pendant 52 semaines.*

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Le gagnant du tirage au sort hebdomadaire sera contacté directement par e-mail, le vendredi suivant le tirage au sort correspondant.

Les gagnants devront communiquer par email leur adresse postale en vue de l'organisation de la livraison de leur gain.

Toutefois, sans réponse de la part des gagnants dans un délai d'un mois à partir de la prise de contact par e-mail, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société organisatrice.

Les gagnants recevront ensuite leur dotation dans un délai maximum de 6 à 8 semaines à compter de l'envoi de leurs coordonnées, à l'adresse postale indiquée dans leur courrier électronique. En cas d'absence du gagnant lors de la livraison de la dotation, la Société Organisatrice contactera le gagnant par email pour lui indiquer les modalités de retrait de sa dotation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni être transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.

Les dotations refusées par les gagnants ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications

d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes et/ou inexactes entraînent l'élimination de la participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

La Société Organisatrice n'est pas responsable, dans tous les cas qui ne lui seraient pas exclusivement imputables et en particulier :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De perte, détournement, destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Article 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION EVENTUELS

La Société Organisatrice s'engage à vous rembourser, si vous en faites la demande, les éventuels frais engagés pour vous connecter au site internet du Jeu et participer au Jeu, et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer (même nom, même adresse postale), soit la somme de 0,15 euro (durée estimée de connexion pour participer au jeu).

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit sous pli suffisamment affranchi à l'adresse postale suivante : Service Marketing, McCain Alimentaire, ZI de la Motte du Bois, 62440 Harnes, un mois après la fin du Jeu au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Comporter vos nom, prénom et adresse postale ainsi qu'un Relevé d'Identité bancaire (IBAN/BIC).

Tous frais de timbres que vous aurez engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande conjointe. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Une seule demande de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue hors délais ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, de nombreux fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet Facebook sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Lison - Cattiaux – Huissiers de Justice à ROUBAIX, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 ROUBAIX Cedex 1.

Le règlement complet est consultable via un lien hypertexte figurant sur la page internet du Jeu.

Une copie du règlement complet peut par ailleurs être obtenue gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale) et envoyée sous pli suffisamment affranchi le 28/02/2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Marketing, McCain Alimentaire, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement (tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu sur simple demande conjointe à la demande de règlement accompagnée d'un IBAN/BIC. Les remboursements interviendront par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande complète par la Société Organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Article 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 13 : DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice (McCain Alimentaire), en tant que responsable de traitement, collecte les données personnelles des Participants pour la gestion du Jeu « Rencontrez la frite faite pour vous ». À cette fin, la Société Organisatrice peut partager les données personnelles des Participants avec d'autres entités du groupe McCain et des fournisseurs de services liés au marketing et établis dans l'UE. Les données collectées seront conservées pendant une durée de 12 mois.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice collecte les données à caractère personnel des Participants sur la base de leur consentement afin de gérer leur participation au Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles, d'un droit d'opposition et de portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès.

Les Participants peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données à des fins de gestion du Jeu.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse email suivante McCainPrivacy@mccain.com ou par courrier postal accompagné de la copie d'un titre d'identité à McCain Alimentaire, Service Marketing, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

Les Participants ont également le droit d'adresser une plainte auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles des Participants et sur les droits de confidentialité, la politique de confidentialité de McCain est disponible depuis <https://www.mccain.com/privacy/fr> ou par courrier à l'adresse suivante : McCain Alimentaire, Service Marketing, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes, France. Un email peut également être adressé à McCainPrivacy@mccain.com.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.